



JOURNAL NUMÉRIQUE

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

PARIS
28 AVRIL 2022
NUMÉRO // 29

FINALES DES CHALLENGES

Samedi 23 avril 2022.

INTERDISTRICT U14F

Retour sur l'évènement.

www.district75foot.fff.fr



@d75foot



FFF

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

Ouvert du LUNDI au VENDREDI
de 10h à 13h et de 14h à 18h
6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS
Téléphone : 01 88 61 98 40
secretariat@district75foot.fff.fr

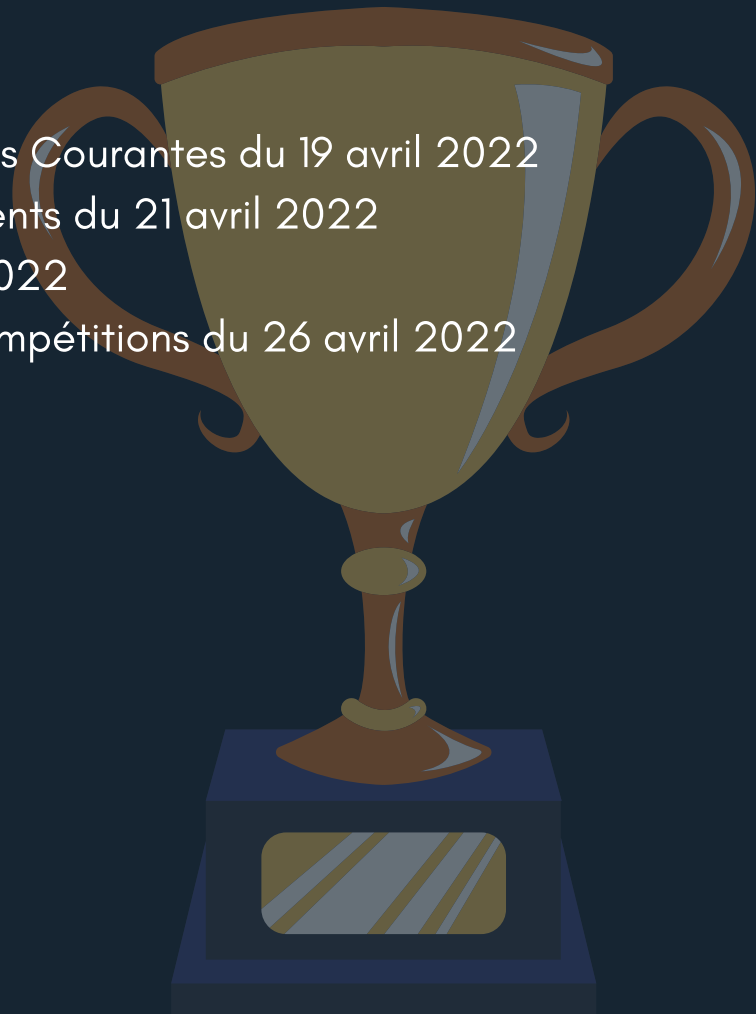
SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités : Finales des challenges
Informations
Formations
Procès verbaux

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 19 avril 2022
PV Commission des Statuts et Règlements du 21 avril 2022
PV Commission de Futsal du 26 Avril 2022
PV Commission d'Organisation des Compétitions du 26 avril 2022



RETOUR SUR LES FINALES DES CHALLENGES

Ce samedi 23 avril ont eu lieu les finales départementales des Challenges U10, U11, U12 et U11F au stade Maryse Hilsz dans le 20e arrondissement de Paris.

La journée a débuté par les catégories U10 et U11. Après un défi technique (jonglerie). Les 8 équipes de chaque catégorie ont pu alors s'affronter pour un classement final, en cas d'égalité se sont les performances techniques (jonglerie) qui départageaient les équipes.



Après une belle matinée de football, c'est:
Paris FC vainqueur du challenge U10 saison 2021/2022.
L'Espérance Paris 19 vainqueur du challenge U11 saison 2021/2022.



RETOUR SUR LES FINALES DES CHALLENGES

L'après-midi c'était au tour des catégories U11F et U12. Les 16 équipes ont démarré avec le défi technique (jonglerie) avant d'entamer les matchs.



Paris FC vainqueur du challenge U11F saison 2021/2022

Paris 13 Atlético vainqueur du challenge U12 saison 2021/2022



Le District remercie chaleureusement tous les bénévoles (commissaires, arbitres) ayant participé au bon déroulement de cet évènement.

GAGNANTS



U10 : PARIS FC



U11 : ESPERANCE PARIS 19E



U11F : PARIS FC



U12 : PARIS 13 ATLETICO

INTERDISTRICT U14F

Ce mercredi 27 avril 2022 la sélection U14F du District Parisien de Football s'est rendu au Domaine de Morfondé pour rencontrer les sélections des District du 93, 77 et 78.

Parmi les 16 filles sélectionnées, 4 clubs parisiens étaient représentés : le Paris FC, le FC Solitaires, La Salésienne de Paris et l'OFC Couronnes.

La sélection U14F du District 75 s'en est très bien sortie avec 2 victoires et 1 défaite.



Les Parisiennes ont bien débuté la journée en remportant leurs deux premiers matchs contre le district 93 (4-2) et district 77 (2-1) grâce à 5 buts de Ysoé et 1 but de Lili. Le dernier match contre le district du 78 s'est soldé par une défaite (3-1) malgré un but de Nina.

Le District 75 a une pensée particulière pour Rosalie qui s'est blessée. Tout le District Parisien lui souhaite un prompt rétablissement.



LYCÉE FRANÇOIS VILLON

À PARIS (75014)

CHASE ARBITRE

**Classe à Horaires Aménagés Sport d'Excellence*

INSCRIVEZ-VOUS !

RENTRÉE 2022/2023

POUR LES CLASSES DE 2ND & 3E

CONTACTEZ NOUS

01 88 61 98 40

secretariat@district75foot.fff.fr



@d75foot



UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire


**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHASE ARBITRE

DE NOUVELLES INFORMATIONS

De nouvelles informations concernant la Classe à Horaires Aménagés Arbitre.

La classe ouvrira dans le lycée François Villon dans le 14^e arrondissement de Paris, dès la rentrée prochaine. Cette formation sera destinée aux élèves qui entreront en 3^{ème} et en 2^{nde} à la rentrée 2022/2023.

Les futurs élèves de cette CHASE Arbitres seront regroupés avec des élèves d'autres CHASE de l'établissement.

Ils bénéficieront d'un emploi du temps aménagé avec 3 après-midi par semaine de cours sur l'arbitrage. Le mardi et le jeudi, les élèves suivront des cours théoriques sur l'arbitrage. Et le mercredi, les élèves iront arbitrer les matchs de l'UNSS.

La CHASE Arbitre est une belle opportunité pour les élèves souhaitant évoluer dans un milieu sportif et progresser au niveau de l'arbitrage.

La clôture des inscriptions est mi-mai.

Si vous êtes intéressé(e)s, veuillez nous contacter au plus vite via le mail du secrétariat secretariat@district75foot.fff.fr ou par téléphone (01 88 61 98 41).



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



DISPOSITIF CLUBS « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX »

CAMPAGNE ANS 2022/2023

LA CAMPAGNE DE SUBVENTION ANS POUR LA SAISON 2022/2023 EST LANCÉE

La Fédération relance pour la 4^e année consécutive la gestion du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au profit de ses clubs affiliés et instances déconcentrées.

La Fédération poursuit ainsi la mise en adéquation des attributions de subventions en faveur des projets portés par ses clubs par rapport à ses priorités de développement, à savoir :

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration de ses clubs
- Le développement du Programme Educatif Fédéral
- La dynamisation de l'arbitrage amateur

Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention pour 3 actions au maximum.

Un seul et unique dossier par porteur de projet (comprenant 1, 2 ou 3 action(s) devra être créé et déposé sur Le Compte Asso.

Le dossier devra être déposé au plus tard le 31 mai 2022 sur la plateforme Le Compte Asso (le code à insérer dans « Compte Asso » pour notre Région est le 1130) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/wp-login.php>

Conditions de financement :

Pour être financée, l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2022.

Retrouvez les conditions d'éligibilités et de financement ainsi que les actions éligibles dans les notes de cadrage FFF ANS (clubs et instances) disponibles ici :

https://fffwaad-my.sharepoint.com/personal/mferri_fff_fr/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fmferri%5Ffff%5Ffr%2FDocuments%2FNotes%20de%20cadrage%5FFFF%5FANS&ga=1

Pour toute question relative à cette campagne FFF ANS PSF, contact mail :

Campagne-ans@fff.fr



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FAFA

ENSEMBLE, ON EMPLOIE.

LA FFF AIDE LES CLUBS AMATEURS À FINANCER : DES POSTES DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(IVE) ET/OU SPORTIF(IVE) AU SEIN D'UN CLUB AMATEUR.

► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://fff.fr/fafa)

Veillez trouver ci-après, le document relatif au FAFA pour la saison 2022/2023 :
<https://district75foot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/126/2022/04/FAFA-EMPLOI-2022-2023.pdf>

FAFA EMPLOI 2022 2023

Le document est découpé comme suit :

- Présentation du dispositif ;
- Constitution du dossier ;
- Modalités de règlement de l'aide fédérale ;
- Modalités de calcul de l'aide fédérale et conditions de son renouvellement ;
- Adhésion au COSMOS ;
- Chemin de vie d'une subvention FAFA Emploi ;
- Contacts et liens utiles.

Pour les clubs intéressés à la formation PFFD : « Recruter un salarié et financer un emploi » :
https://paris-idf.fff.fr/wpcontent/uploads/sites/19/2020/05/Synopsis-Recruter-un-salari%C3%A9-et-financer-l_emploi.pdf

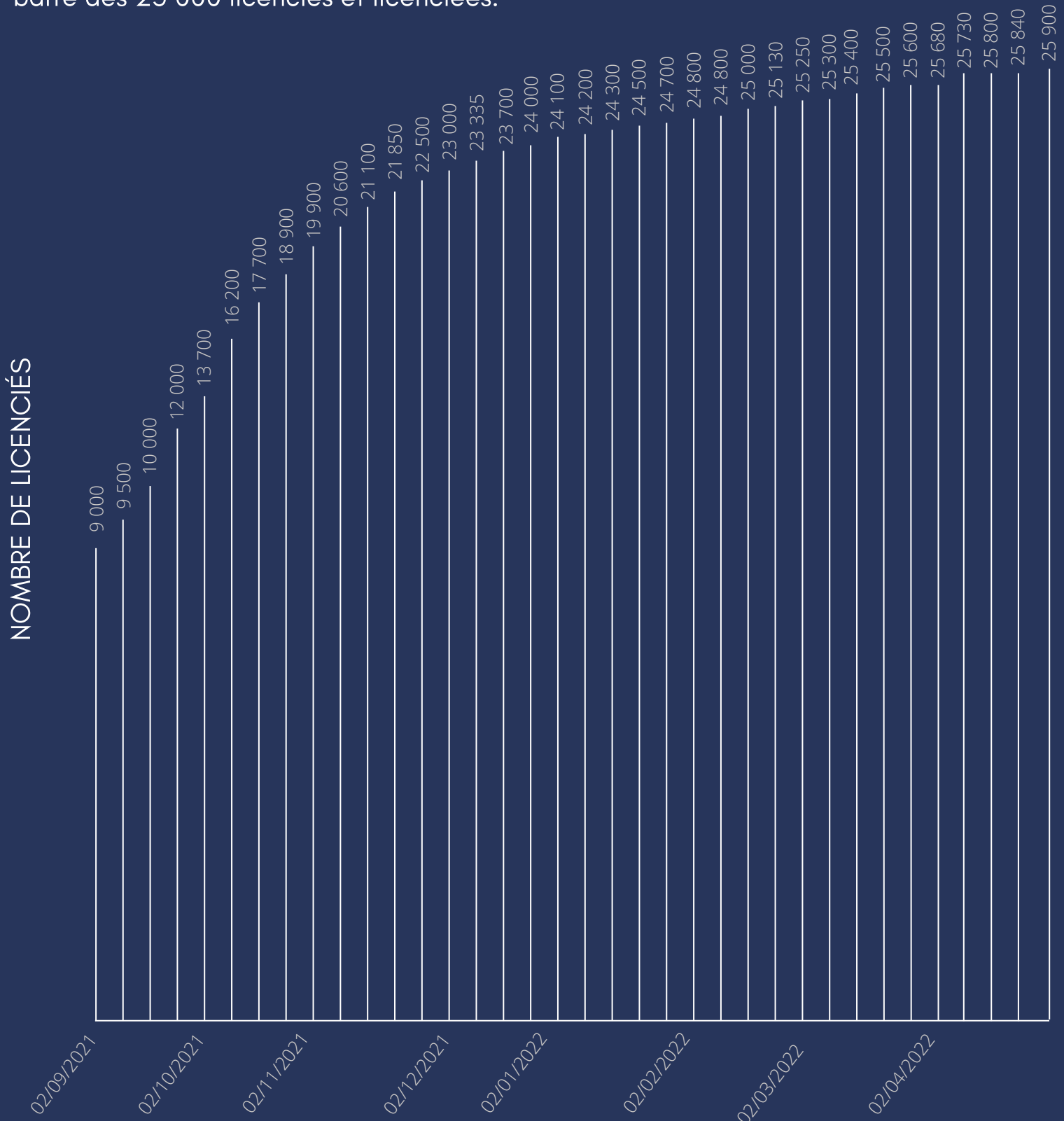
Les dossiers F.A.F.A. « Emploi » ayant une date d'embauche au 1er juillet 2022 devront être transmis avant le 13 avril 2022.

Attention !!!

Dans les pièces obligatoires à fournir pour le club qui en fait la demande il y a l'attestation de suivi de la formation PFFD « recruter un salarié et financer l'emploi » par le dirigeant du club en charge de l'encadrement du ou de la salarié(e) pour les clubs primo employeurs d'une compétence nécessaire en interne.

NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 25 000 licenciés et licenciées.



25 902

ARTICLE 11.

LES OBLIGATIONS

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :



Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et/ou U16 et/ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

PÉRIODE DE CHANGEMENT DES CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

EN PÉRIODE NORMALE

du 1er juin au 15 juillet



HORS PÉRIODE

du 16 juillet au 31 janvier



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

PRECISIONS

SUITE À LA SAISON BLANCHE

SUR LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CACHET MUTATION

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.

PURGE DES SANCTIONS

(Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021) :

DISCIPLINE

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées cidessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs. Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »

EDUCATEURS ET EDUCATRICES

PROCHAINES FORMATIONS

MAI

Module éducateur U9 :

- 26/05/2022 au 27/05/2022 : U9 - Module 7-8 ans.

Lien d'inscription : <https://inscription-formations.fff.fr/sessions/8009/CFF1-U9>

Module éducateur U11 :

- 30/05/2022 au 31/05/2022 : U11 - Module 9-10 ans

Lien d'inscription : <https://inscription-formations.fff.fr/sessions/8009/CFF1-U11>

Module éducateur U15 :

- 24/05/2022 au 25/05/2022 : U15 - Module 13-14 ans

Lien d'inscription : <https://inscription-formations.fff.fr/sessions/8009/CFF2-U15>

Certification CFF1 - CFF2- CFF3 :

- 04/06/2022

FICHE D'INSCRIPTION :

[LPIFF_CFF&Modules_Fiche d'inscription-S21-22_district 75_PASS VACCINAL.pdf \(alcuin.com\)](#)

Télécharger la fiche d'inscription et la renvoyer au plus vite. Les places sont limitées.

PROCÈS VERBAUX

- Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 19 avril 2022
- Commission des Statuts et Règlements du 21 avril 2022
- Commission de Futsal du 26 Avril 2022
- Commission d'Organisation des Compétitions du 26 avril 2022





Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du 19 avril 2022

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. Jacques LAVIGNE, Francis MARTIN, Jean-Jacques BENGUIGUI

Assiste : Mme Maimouna CAMARA - M. Marc VINCENTI

APPEL DE MACCABI PARIS UJA d'une décision de la commission des statuts et règlements du 24/03/2022 :

Rencontre : 24450819- PUC (2) / MACCABI PARIS UJA (2) – Coupe Amitié U16 du 06/03/2022

« Lecture de la FMI.

La commission prend connaissance du mail officiel de réclamation adressé de la boîte mail officielle dans les délais et formes réglementaires par le MACCABI PARIS UJA concernant la participation de joueurs du PUC en infraction avec l'article 7 du règlement des coupes jeunes amitié U14 ou U16.

Considérant qu'une réclamation doit être nominative sous peine d'irrecevabilité.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La réclamation est déclarée irrecevable car non conforme (non nominative) à l'article 30 bis des RSG du district 75.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- Mr Jean-Jacques BENGUIGUI, Président du club de MACCABI PARIS UJA,
- Mr GALLET Fabrice représentant du club PARIS UNIVERSITE CLUB,

Considérant que le club de MACCABI PARIS UJA conteste la décision de première instance, puisque MACCABI PARIS UJA reproche à la commission des Statuts et Règlements de ne pas avoir appliqué l'intégralité de l'article 30 bis du règlement sportif général du District, qui effectue particulièrement un renvoi exprès à l'article 30.4 de ce règlement : « Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrite sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms »,

Considérant que M. Fabrice GALLET, représentant du PARIS UNIVERSITE CLUB, n'apporte aucun élément permettant de contester l'appel de son adversaire, si ce n'est de lui reprocher le dépôt d'une réclamation au lieu d'une réserve d'après-match,

Considérant que pour le Comité, une réclamation a la même valeur qu'une réserve d'après-match, et on doit se référer à l'article 30 bis des RSG du District 75,

Considérant que le club de MACCABI PARIS UJA a adressé au District par courriel une réserve d'après-match « sur la participation et la qualification de l'ensemble de joueurs formant l'équipe 2 du PUC susceptibles d'avoir participé aux deux dernières officielles de championnat de leur équipe supérieure (journée du 13 et du 20/02/22 en U16 R3 Poule D) dans le match repris en objet étant en coupe Amitié »,

Considérant que le secrétariat du District a demandé les observations au club du PUC par courriel le 17/03/2022 suite à cette réserve d'après-match,

Considérant qu'il faut donc prendre en compte la réclamation du club de MACCABI PARIS UJA comme recevable,

Considérant qu'après vérification des deux dernières feuilles de match de l'équipe supérieure en championnat U16 R3, il ressort que le joueur MONEUS Owen a participé à ces dernières et figure sur la feuille de match de la rencontre citée en objet,

Considérant que le club du PUC est en infraction avec l'article 4 du Règlement de la Coupe U16 Amitié,

Considérant qu'il y a donc lieu de revenir sur la décision de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Hors la présence de M. Jean-Jacques BENGUIGUI,

Le Comité d'Appel décide que compte tenu des textes réglementaires applicables à la Coupe de l'Amitié, et que la Commission des Statuts & Règlements a mal apprécié la situation,

Infirme la décision de première instance pour dire match gagné pour l'équipe de Maccabi Paris UJA (2) et transmet le dossier à la Commission d'organisation des compétitions pour la suite de la compétition.

La présente décision n'est pas susceptible d'appel auprès de la Ligue (Article 31.1 des RSG du District 75) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de quinze jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

APPEL DE CAISSE AUTONOME NLE MINES AS d'une décision de la commission des statuts et règlements du 07/04/2022 :

Rencontre : 24430797- PARIS XIII ES (2) / CAISSE AUTO NLE MINE - Coupe Entreprise-Loisirs Seniors du 24/03/2022

« La commission prend connaissance des mails officiels de PARIS XIII ES adressés au district le 25 mars concernant la fin de la rencontre.

La commission décide de faire rejouer la rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire en raison de la grave blessure d'un joueur.

De ce fait, la commission rembourse PARIS XXIII ES le montant des droits de gestion et les frais d'arbitrage seront à la charge du district.

La commission transmet le dossier à la commission d'organisation pour date à fixer.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- MM. Joseph RUIZ dirigeant, Eric RUIZ capitaine et Florian ETCHANCHU Président, tous trois du club de CAISSE AUTONOME NLE MINES,
- M. Pedro SOBRAL, Président du club de PARIS XVII E.S,
- M. MBEB Emmanuel, arbitre central officiel de la rencontre,

Considérant que le débat contradictoire entre les différentes parties prenantes n'a pas apporté de nouveaux éléments au dossier,

Considérant que le rapport rédigé par l'arbitre confirme que le match n'a pas eu sa durée réglementaire.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité,

Jugeant en appel et en dernier ressort

Confirme la décision de première instance.

La présente décision n'est pas susceptible d'appel auprès de la Ligue (Article 31.1 des RSG du District 75) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de quinze jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

M. TROUDART, le Président

M. VINCENTI, le Secrétaire de Séance



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 21/04/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : MM. Olivier FOURRIER, Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY, Mme Nathalie SEVENO.

Assiste : Mme Maïmouna CAMARA

Excusés : MM. Pierre-Edouard MORLET, Nordine DJEDDI (raisons professionnelles)

Reprise du Dossier n°55

Match n°23409272 du 13/03/2022

SENIORS D1 – NICOLAITE CHAILLOT (1) / AS PARIS (1)

Hors la présence de M. FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Reprise du dossier.

La commission prend connaissance des observations formulées par le club de la Salésienne (match du 27 mars 2022).

La commission constate que le club de Paris 13 ATLETICO n'a pas fourni ses observations (match du 20 mars 2022) ainsi que les 2 arbitres concernés.

RAPPEL (PV du 7 avril) : « Lecture du mail de demande d'évocation adressé au district par le club de NICOLAITE CHAILLOT à partir de la boîte officielle du club et dans les délais réglementaires (le 29 mars)

Lecture des demandes d'explication adressées par le district au club de l'AS PARIS et à l'arbitre de la rencontre

Lecture des réponses formulées par le club de l'AS PARIS et par l'arbitre

La commission décide que cette demande d'évocation est irrecevable car le motif évoqué nécessite dans la forme une réserve d'avant match

Néanmoins la commission s'auto saisi en évocation sur la base de l'article 187 point 2 tiret « **acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements** » de ce dossier.

La commission compte-tenu des éléments en sa possession décide de geler l'homologation des matchs de SENIORS D1 du 20/3 AS PARIS-PARIS 13 ALTETICO et du 27/3 SALESIENNE-AS PARIS »

Après étude grâce à FOOT2000 des feuilles de match du 13, 20 et 27 mars 2022, la commission constate que les licences de trois joueurs de l'AS PARIS alignés lors des 3 matchs (Nicolaite Chaillot / As Paris en Seniors D1 du 13/03/2022 ; As Paris / Paris 13 Atletico 3 en Seniors D1 du 20/03/2022 ; Salasienne Paris / As Paris en Seniors D1 du 27/03/2022) sont frappées du cachet MUTATION HORS PERIODE NORMALE : Max BERNADOTH, Jeremy GOGOUA et Florian TILLOLOY .

La commission constate que :

- 1) compte tenu de la méthode de contrôle des licences utilisée, les adversaires de l'AS PARIS étaient dans l'impossibilité de connaître la situation exacte des joueurs de l'AS PARIS et donc de déposer une réserve d'avant match concernant le nombre de mutés hors période normale inscrit sur la feuille de match.
- 2) ce procédé a été utilisé de façon répétitive sur les 3 rencontres citées.

La commission décide de donner match perdu par pénalité à l'AS PARIS (-1pt, 0 but) sur les rencontres de Seniors D1 suivantes:

- n° match 23409272 - NICOLAITE CHAILLOT / AS PARIS du 13 mars 2022 : pour en attribuer le gain à NICOLAITE CHAILLOT (3 pts, 2 buts).
- n° match 23409279 - AS PARIS / PARIS 13 ALTETICO 3 du 20 mars 2022 : pour en attribuer le gain à PARIS 13 ALTETICO (3 pts, 3 buts).
- n° match 23409286 - LA SALESIENNE / AS PARIS du 27 mars 2022 : pour en attribuer le gain à la SALESIENNE (3 pts, 4 buts).

Motif : le club de l'AS PARIS a acquis un droit indu, par une infraction répétée aux règlements (participation de plus de 2 joueurs mutés hors période normale aux rencontres, article 7.5 des RSG du District 75).

La commission transmet ce dossier à la commission de discipline du district pour suite disciplinaire éventuelle à mettre en œuvre.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°56

Match n°23409810 du 3/04/2022

SENIORS D3 poule B – AF PARIS 18 (1) / AS PARIS (2)

Hors la présence de M. FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

RAPPEL (PV du 7 avril) : « Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match mais une observation d'après match portée par le capitaine de l'AS PARIS concernant le fait que 2 arbitres assistants ont officié lors de la rencontre

Lecture du mail d'appui de l'observation adressé au district par le club de l'AS PARIS à partir de la boîte officielle du club et dans les délais réglementaires.

Lecture de la demande d'explication adressées par le district à l'arbitre de la rencontre.

La commission demande à l'AF PARIS 18 de lui adresser ses observations »

La commission prend connaissance des explications fournies dans les temps par le club de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 et décide de solliciter de nouveau par écrit l'arbitre de la rencontre au vu des éléments fournis par le club de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18.

La commission met le dossier en délibéré en attente des nouvelles explications de l'arbitre.

Reprise du Dossier n°57

Match n°23434442 du 3/04/2022

U16 D2 poule B – SEIZIEME ES (2) / ANTILLAIS PARIS 19 (1)

Hors la présence de M. FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

RAPPEL PV DU 7 AVRIL : « Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match mais une réserve technique portée par le dirigeant de FC ANTILLAIS concernant la participation à la rencontre de plus de 2 joueurs mutés hors période.

Lecture du mail de confirmation de la réserve technique adressé au district par le club d'ANTILLAIS PARIS 19 FC à partir de la boîte officielle du club et dans les délais réglementaires.

La commission demande à l'ES SEIZIEME de lui adresser ses observations. »

La commission prend note des observations fournies par l'ES SEIZIEME et après étude des éléments de la feuille de match grâce à FOOT 2000, la commission constate que l'ES SEIZIEME n'a aligné que 2 joueurs mutés hors période normale.

La commission constate que les éléments soulevés par le club d'ANTILLAIS PARIS 19 FC sont non fondés et décide résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°59

Match n°23404537 du 9/04/2022

U14 D2 poule A – PARIS 13 ATLETICO (3) / PARIS 15 AC (1)

Hors la présence de M. FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match de PARIS 15 AC concernant la participation et la qualification à cette rencontre de plus de 3 joueurs ayant joués plus de 10 matchs dans une équipe supérieure. Ce match se déroulant lors des 5 dernières rencontres du championnat.

Cette réserve est appuyée par un mail officiel adressé dans les formes et délais réglementaires.

Après étude des éléments de la feuille de match grâce à FOOT 2000, la commission constate que seulement deux joueurs ont participé à 1 match (DIAKITE ERWAN) et à 2 matchs (MENDES TCHAGA NILTON) dans l'équipe supérieure, tous les autres joueurs listés sur la FMI n'ont joué aucun match dans l'équipe supérieure.

La réserve est donc non fondée et le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°60

Match n°23434702 du 10/04/2022

U16 D1 – PETITS ANGES PARIS (1) / CAMILLIENNE SP (1)

Hors la présence de M. FOURRIER qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Dossier transmis par la commission de discipline du district.

La commission se saisit du dossier et fait une évocation par application de l'article 187 point 2 : « d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ».

Elle demande au club de la CAMILLIENNE SP de lui fournir par écrit pour le 11 mai 2022 ses observations.

Dossier n°61

Match n°23699912 du 09/04/2022

FUTSAL D2 – ES PARISIENNE 18 FUTSAL (1) / DANUBE FC PARIS 19 (1)

Lecture de la FMI où figurent 2 réserves d'avant match formulées par l'ES PARISIENNE 18 FUTSAL concernant :

1) La qualification et la participation des joueurs YAPO SEKA/ MAKAN DOUKANSY à la rencontre motif : date enregistrement de la licence au-delà du 31 janvier 2022

2) La qualification et la participation du joueur BALTUS ADAM à la rencontre motif : licence enregistrée moins de 4 jours francs avant la rencontre.

Ces réserves sont appuyées par le club d'ES PARISIENNE 18 FUTSAL par un mail officiel adressé dans les formes et délais réglementaires.

La commission indique que les réserves sont recevables.

La commission constate que le championnat Futsal D2 est la dernière division de la compétition Futsal Seniors du district parisien et qu'il n'y a pour les joueurs seniors aucune interdiction à la participation d'une rencontre après le 31 janvier si la date d'enregistrement de la licence est postérieure au 31 janvier.

La première réserve est donc non fondée.

Concernant le délai de 4 jours francs pour la qualification et la participation d'un joueur amateur est valable pour toutes les rencontres quel que soit sa date effective de déroulement, dans le cas d'espèce la licence du joueur BALTUS ADAM a été enregistrée le 8 avril 2022, il n'était donc pas qualifié pour la date de la rencontre (le 11 avril).

La seconde réserve est donc fondée la commission décide de donner match perdu par pénalité à DFC PARIS 19 (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à l'ES PARISIENNE 18 FUTSAL (3 pts, 3 buts).

DEBIT DANUBE FC PARIS 19 : 43.50 €

CREDIT ES PARISIENNE 18 FUTSAL : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District

Dossier n°62

Match n°23927156 du 10/04/2022

SENIORS D4 – poule C – SEIZIEME ES (3) /GOUTTE D'OR FC (1)

Hors la présence de M. BOUSSOULADE qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel qui signale que 2 réserves avaient été portées sur la FMI par le club de la GOUTTE D'OR :

- La première, déposée 20 mn avant le début du match concernant la participation et la qualification à cette rencontre de plus de 3 joueurs ayant joués plus de 10 matchs dans une équipe supérieure et ce match se déroulant lors des 5 dernières rencontres du championnat.

- La seconde, déposée 5mn avant le début du match concernant le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de match.

Lecture du mail adressé de la boîte officielle du club de la GOUTTE D'OR FC et dans les délais réglementaires appuyant les réserves formulées avant match.

La commission demande aux deux clubs ses observations sur la disparition des réserves de la FMI ainsi que sur le fond du dossier.

En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°63

Match n°23434034 du 20/04/2022

U 18 D1 – PITRAY OLIER PARIS (1) /PARIS 13 ATLETICO (2)

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match portée par le dirigeant de PITRAY OLIER concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de PARIS 13 ATLETICO à la rencontre car ils sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Cette réserve a été appuyée par le club de PITRAY OLIER PARIS par un mail officiel adressé dans les formes et délais réglementaires.

Après étude des éléments de la feuille de match grâce à FOOT 2000, la commission constate que 8 joueurs de PARIS 13 ATLETICO ont participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 (R2) alors que celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain, en infraction avec l'article 7.9 des RSG du District 75.

Par ces motifs, la réserve est donc fondée, la commission décide de donner match perdu par pénalité à PARIS 13 ATLETICO (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à PITRAY OLIER PARIS (3 pts, 3 buts).

DEBIT PARIS 13 ATLETICO : 43.50 €

CREDIT PITRAY OLIER : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District

Dossier n°64

Situation du club de l'ESC PARIS 20 au regard de l'article 11 des RSG du District 75

Dossier transmis par la commission d'organisation des compétitions.

A l'engagement du début de saison 2021/2022 le club de l'ESC PARIS 20 remplissait les obligations de l'article 11 du RSG du district 75

Obligations Division Départementale 2	Début saison	Date de la commission 21 avril
• 2 équipes Seniors (Dimanche après- midi)	SENIORS D2 SENIORS D3 Poule A	D2 6 ^{ème} D3 10 ^{ème}
• 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).	U16 D3 Poule D U14 D4 Poule B	U16 forfait général U14 forfait général
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.	U20 ELITE 3 Poule A	U20 forfait général
• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).		
Et d'y participer jusqu'à leur terme.		

La commission constate dans sa réunion du 21 avril 2022 que l'ÉTOILE SPORTIVE ET CULTURELLE PARIS 20 (n° affiliation 582026) ne remplit plus les obligations de l'article 11 du RSG du district 75 et décide de mettre hors compétitions l'équipe première séniors du club.

Tous les résultats des matchs sont annulés, le nombre de point est ramené à zéro, classé dernière de sa poule et ceci pour les deux équipes de séniors (article 23.5 des RSG du District 75).

Par voie de conséquence, l'équipe 2 est également mise hors compétition (art. 23.5 des RSG du District 75).

Si le club souhaite poursuivre sa saison hors compétition il doit en faire la demande par écrit au Comité Directeur du district après le délai d'appel.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE

Prochaine réunion : jeudi 12 mai à 18h00



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°10

Réunion du 26/04/2022

Président : M. Laurent BRUDER

En distanciel : M. Mourad TEMMAR, M. Mohamed SANKHARE, M. MOURI Sofiane, M. Hugo CARCALY, M Anthony FOURNIER, M Fabien GUERINOT, M. Chimel VITA

SENIORS et Jeune FUTSAL

Match numéro 23699906 SPORTING PARIS 3 / GOUTTE D'OR du 23/04/22

Lecture de la feuille de match et rapport de l'arbitre, match non joué, motif : absence de l'équipe visiteuse le jour du match (Enfants GO)

Hors de la présence de MM. MOURI Sofiane, Hugo CARCALY, Mohamed SANKHARE, Fabien GUERINOT la commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe des Enfants GO et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière.)

En conséquence, l'équipe des Enfants GO est forfait général, la commission lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match numéro 23487172 PARIS 14 FUTSAL 2 / ESPACE JEUNE CH du 13/03/22

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE.

Rectification de résultat :

Match numéro 24117815 FUTSAL PARIS XV / SPORTING PARIS

Le score est de 3-12 pour le SPORTING PARIS et non de 3-0

MATCHS REMIS

FUTSAL D2

Match n° 23699909 ELEVEN CITY / CR19 du 04/04/22

La commission remet Le match au 07/05/22.

Match n° 23699910 SPORTING PARIS 3 / SALESIENNE PARIS du 03/04/22

La commission remet Le match au 30/0/22 à 15h45

Match n° 23699908 DFC PARIS 19 / US SPEALS 2 du 02/04/22

La commission remet Le match au 30/04/22 à 19h00

Match numéro 23699920 PARIS ACASA 3 / US SPEALS 2

La commission remet Le match au 07/05/22

Match numéro 23699914 US SPEALS 2 / SPORTING PARIS 3 du 08/04/22

La commission reporte Le match à une date ultérieure.

COUPE SENIORS quart de finale :**Match numéro 24469354 ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE / PARIS 14 FUTSAL du 16/04/22**

La commission remet Le match au 11/05/22.

COUPE U12**Match n°3 ESP 18 / FUTSAL PARIS XV du 30/01/22**

La commission remet Le match au 14/05/22 à 14h15 au Gymnase Bertrand DAUVIN.

U14**Match n° 24117598 PARIS ELITE / SPORTING PARIS du 09/01/22**

Accord des 2 clubs pour jouer la rencontre 15/05/22 au Gymnase Lacretelle, Paris 15

La commission donne son accord.

Match n° 24117614 SPORTING PARIS / CPS10 du 30/01/22

La commission remet Le match au 30/04/22 à 14h00

Match n° 24117598 PARIS ELITE / PARIS SPORTING du 09/01/22

La commission remet Le match au 15/05/22 à 14h00.

Autre match à reprogrammer :**U12**

Match n° 24117688 PARIS 14 FUTSAL / CPS 10 du 09/01/22

Match n° 24117728 CA PARIS / FUTSAL PARIS XV du 27/03/22

U14

Match n° 24117644 PARIS 14 FUTSAL / SPORTING du 10/04/22;

Match n°24117644 PARIS 14 FUTSAL / CPS 10 du 10/04/22;

Match n°24117571 ESP18 / SPORTING PARIS du 14/11/22;

Match n°24117580 ESP18 / CA PARIS 14 du 28/11/21;

Match n°24117638 PARIS ELITE / FUTSAL PARIS XV du 27/03/22;

Match n° 24117637 ESP 18 / PARIS 14 FUTSAL du 27/03/22.

La commission rappelle que tous les matchs de championnat ou de critérium doivent être joués avant la dernière journée de championnat, les matchs qui ne seront pas joués seront neutralisés.

Afin de faciliter les rencontres, la commission demande au club concerné de proposer des dates afin de mettre à jour le calendrier.

RAPPEL INFORMATIONS

Rappel des Horaires et de l'organisation des rencontres Futsal.

La commission maintient les créneaux des rencontres avec un début de match de 19h00 à 22h00 pour la saison 2021/2022.

Au-delà de 22h15 les arbitres seront en mesure de ne pas arbitrer les rencontres et club recevant se verra donner match perdu par pénalité.

La saison 2022/2023 prévoit de passer de 20h00 à 22h00 afin de se mettre en conformité avec le règlement Futsal de la LPIFF.

A partir du 23/11/2021 tout retard de feuille de match (48 heures) ou forfait sera passible d'une amende comme le stipule l'annexe financier du District 75

Nous rappelons aux clubs que les critères jeunes et les championnats seniors doivent être correctement encadré et organisés et qu'aucune rencontre ne peut démarrer sans que la feuille de match ne soit établie par les 2 équipes et que les horaires doivent être respecté.

Défraiement des Arbitres.

La commission rappelle également à tous les clubs engagés en championnat Futsal D1 et D2 que les frais d'arbitrage restent à la charge des deux clubs dans un souci d'équité sur la saison

La commission rappelle également que les arbitres doivent être réglés avant la rencontre.

Rappel important

« Les arbitres sont reconnus comme chargés de mission d'utilité publique »

Désormais sur footclub vous pouvez scanner directement vos feuilles de matchs et saisir vos résultats.

Voici les adresses électroniques de contact :

secretariat@district75foot.fff.fr

commissionfutsal75@gmail.com

technique@district75foot.fff.fr

INFORMATIONS / SONDAGE

Un sondage google Forms sera proposé à tous les clubs futsal sur les points suivants :

1 : Catégorie d'âge pair ou impair pour 2022-2023 (exemple U10 ou U11).

2 : Les équipes que vous souhaitez engager la pour la saison 2022-2023.

3 : Les points que vous souhaitez voir ou amélioré.

RAPPEL DES TIRAGES DES COUPES ET DES RESULTATS

Les tirages au sort effectués au District le 23/11/21 :

Coupe D75 U10

La finale se tiendra le samedi 11 juin 2022 au gymnase de la Plaine à Paris 15^{ème}
FUTSAL PARIS XV / ESP 18

Coupe D75 U12

Matches à jouer le week-end du 29 et 30 janvier 2022 :

Match 1: SPORTING PARIS/ PARIS ACASA (PARIS ACASA FORFAIT)

Match 2: CPS10 /PARIS 14 FUTSAL 4-2

Match 3: ESP18 Futsal / FUTSAL PARIS XV (match remis au 14/05/22)

Match 4: CA Paris 14 /Exempt

Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 (1/2 Finales) :

Match 5 : CPS10/ Vainqueur du match 3ESP18 Futsal ou FUTSAL PARIS XV

Match 6 : CA Paris 14 / SPORTING PARIS

La finale se tiendra le samedi 11 juin 2022 au gymnase de la Plaine à Paris 15^{ème}.

Coupe D75 U14

Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22

Match 1: PARIS ACASA /PARIS 14 FUTSAL

Match 2: CPS 10 / CA PARIS

Match 3: SPORTING PARIS/ FUTSAL PARIS XV 14-1

Match 4: ESP18 FUTSAL/ PARIS ELITE FUTSAL 7-2

Matches à jouer le week-end du 04 et 05/06/22 (1/2 Finales) :

Match 5: Vainqueur match 1 /SPORTING PARIS

Match 6: ESP18 FUTSAL/ Vainqueur match 2

La finale se tiendra le samedi 11 juin 2022 au gymnase de la Plaine à Paris 15^{ème}.

Coupe D75 U16

Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22

Match 1: PARIS ACASA /PARIS 14 FUTSAL

Match 2: SPORTING PARIS/ Exempt

Match 3: Exempt 3 / Exempt 2
 Match4: ESP 18 FUTSAL / AF Paris 18 (AF Paris 18 forfait)

Matches à jouer le week-end du 04 et 05/06/22 (1/2 Finales)

Match 5: SPORTING PARIS/Exempt
 Match 6: ESP 18 FUTSAL /PARIS 14 FUTSAL

La finale se tiendra le samedi 11 juin 2022 au gymnase de la Plaine à Paris 15^{ème}
 SPORTING PARIS / Vainqueur du match 6

Coupe D75 U18

Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 (1/2 Finales) :

Match 5: SPORTING PARIS/PARIS ACASA
 Match 6: ESP18 FUTSAL/FUTSAL PARIS XV

La finale se tiendra le samedi 11 juin 2022 au gymnase de la Plaine à Paris 15^{ème}.

Coupe D75 SENIORS

Quarts de finales

Matches à jouer le week-end du 16 et 17/04/22 :

Match 13 : ACASA 2 /AF PARIS 18- 5-2
 Match 14 : ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE /PARIS 14 FUTSAL (match remis le 11/05/22)
 Match 15 : FUTSAL PARIS XV /ESP 18 FUTSAL- 8-7
 Match 16 : SPORTING PARIS 2/ PARIS ELITE- 3-2

Demi-finales

Matches à jouer le week-end du 28 et 29/05/22 :

FUTSAL PARIS XV/SPORTING PARIS 2
 Vainqueur match 14 /ACASA 2

La finale se tiendra le samedi 11 juin 2022 au gymnase de la Plaine à Paris 15^{ème}

Coupe D75 SENIORS FEMININE

Quarts de finales

Matches à jouer le week-end du 30/04/22

Match 1: SPORTING PARIS / PARIS ACASA
 Match 2: US SPEALS / VIKING CLUB PARIS
 Match 3: PARIS 14 FUTSAL / PARIS FEMININ FC
 Match 4: PARIS ELITE / ESP18

Demi-finales

Matches à jouer le week-end du 07/05/22 :

Vainqueur match 1 / vainqueur match 2
 Vainqueur match 3 / vainqueur match 4

La finale se tiendra le samedi 11 juin 2022 au gymnase de la Plaine à Paris 15^{ème}.

FINALES DE COUPE DU DISTRICT DE PARIS

Les finales auront lieu le samedi 11 juin 2022 au Gymnase de la Porte de la Plaine à Paris 15^{ème}
Le programme vous sera notifié ultérieurement.

Durée des rencontres :

Finale U10 (en 2x20 minutes)
Finale U12 (en 2x20 minutes)
Finale U14 (en 2x25 minutes)
Finale U16 (en 2x25 minutes)
Finale U18 (en 2x25 minutes)
Finale Séniors (en 2x25 minutes)
Finale Féminine (en 2x25 minutes)

Les équipes devront être présente au minimum 45 minutes avant le coup d'envoi.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U10 :

Match n°24117817 PARIS ACASA / PARIS 14 FUTSAL du 27/03/22
Match n° 24117826 PARIS 14 FUTSAL / PARIS SPORTING du 10/04/22

U12 :

Match n°24117723 CA PARIS / CPS10 du 20/03/22

U14 :

Match n°24117644 PARIS 14 FUTSAL / CPS 10 du 10/04/22
Match n°24117646 PARIS 14 FUTSAL / PARIS SPORTING du 10/04/22
Match n°24117645 CPS10 / CA PARIS 14 du 11/04/22

U18 :

Match n° 24117465 PARIS 14 FUTSAL / ESP 18 du 08/04/22

APRES DERNIER APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U12 :

Match n° 24117697 CA PARIS 14 / SPORTING PARIS du 23/01/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117728 PARIS 14 FUTSAL / CA PARIS 14 du 27/03/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du PARIS 14 FUTSAL et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117733 CPS 10 / PARIS 14 FUTSAL du 02/04/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CPS 10 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

U14 :**Match n° 24117599 CPS 10 / PARIS 14 FUTSAL du 21/02/22**

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CPS10 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117600 CA PARIS 14 / CPS 10 du 16/01/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS 14 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n°24117620 CA PARIS 14 / PARIS 14 FUTSAL du 12/02/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS 14 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117625 CA PARIS 14 / ESP18 du 12/03/22.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS 14 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n° 24117635 CA PARIS 14 / SPORTING PARIS du 27/03/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du CA PARIS 14 et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Seniors D2 :**Match n° 23699892 ELEVEN CITY / ESP 18 du 21/03/22**

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ELEVEN CITY et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

U18 :**Match n°24117417 VIKING PARIS / ESP18 du 09/01/22**

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du VIKING PARIS et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Match n°24117448 VIKING PARIS / PARIS 14 FUTSAL du 13/03/22

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du VIKING PARIS et lui inflige une amende de 50€ (cf annexe financière)

Séance levée à 20h30.



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 26/04/2022 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Jean François CHERUBIN - Arthur FLEURY - Anthony PINTO - M. Jacques RIVALS - Pierre-Yves KERLOCH - Éric SANDJIVY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS SENIORS CDM

Match n° 23485942 ENFANTS DE PASSY / PARIS 15 AC du 24/04/22

Lecture de la FMI match non joué, motif : absence du club visiteur (PARIS AC 15)

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe de Paris 15 AC et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière).

En conséquence, la commission déclare l'équipe de Paris 15 AC forfait général et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Match n° 23485944 SUISSES DE PARIS 2 / RACING CLUB 18 D1 du 24/04/22

Lecture de la FMI match non joué, motif : absence du club recevant (SUISSES DE PARIS 2).

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Suisses de Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière).

En conséquence, la commission déclare l'équipe 2 de Suisses de Paris forfait général et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

CHAMPIONNAT ANCIENS

Match 24144576 P.U.C. 2 / AS HAJDUK VELJKO D2.A du 24/04/22

La commission fixe la rencontre au 22/05/22.

Match n° 24144577 PARIS 15 AC / CAP NORD 2 D2.A du 24/04/22

Courriel de Cheminot A Paris Nord du vendredi 22/04/22 à 21h15 déclarant le forfait avisé hors délai, lecture de la FMI établie constatant l'absence de l'équipe visiteur

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 2 de Cap Nord et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

JEUNES

U14

Match n° 23930341 JAM / ES 16^{ème} 4 U14 D4.A du 23/04/22

Courriel de la JAM du 24/04/22 nous informant que le match n'a pas eu lieu, motif : mouvement social des agents de la ville de Paris (voir FMI et photo de l'entrée du stade)

La commission fixe la rencontre à sa date initiale au calendrier le 07/05/22.

U16

Match n° 23927258 PARIS XVII / CAMILLIENNE D3.B du 24/04/22

Courriel de la Camillienne du 22/04/22 à 21h30 déclarant le forfait avisé hors délai lecture de la FMI établie constatant l'absence de l'équipe visiteur

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de la Camillienne et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match n° 23927254 PETITS ANGES PARIS 3 / PARIS XI US D3.B du 24/04/22

Lecture de la feuille de match et rapport de l'arbitre match non joué, motif : absence du club recevant.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 3 de Petits Anges Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match n° 23927345 PARIS 10 RC 2 / BON CONSEIL AS D3.C du 24/04/22

Lecture de la FMI match non joué, motif : absence du club visiteur

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Bon Conseil AS et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

U18

Match n° 23434042 PUC 2 / PARISIENNE ES D1 du 24/04/22

Courriel du PUC et de la LPIFF du 22/04/22 demandant le report du match, motif : match de ligue PUC 1 R3 au même créneau horaire.

La commission fixe la rencontre au 22/05/22

Match n° 23434040 AF PARS 18 / PARIS CA D1 du 22/04/22

Courriel de l'AF Paris 18 du 20/04/22 demandant le report du match, motif : fermeture du parc de la Courneuve.

Hors de la présence de MM CHERUBIN, RIVALS, la commission fixe la rencontre en semaine sous peine de match perdu par forfait au club recevant avec une date butoir du 20/05/22.

Match n° 23965505 PIRAY OLIER 4 / CFFP D3.C du 24/04/22

Lecture de la feuille de Match, match non joué, motif nombre de joueur insuffisant de l'équipe de Pitray Olier.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 4 de PITRAY OLIER.

DIVERS TOUTES CATEGORIES

HORAIRES OFFICIELS

De même, la commission fixe désormais des plages horaires officielles pour les coups d'envoi qui ne nécessitent plus l'accord des deux clubs (PV du 14/12/21) :

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

L'annexe des horaires officiels des rencontres publiée le 14/09/21 est ainsi modifiée.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

Match n° 23409413 PARISIENNE ES 2 / ESPERANCE PARIS 19 2 Séniors D2 du 24/04/22
 Match n° 23409695 RACING CLUB 18 / PETITS ANGES PARIS Séniors D3.A du 24/04/22
 Match n° 23931819 DOUZIEME CA / PARIS 13 ATLETICO 2 Anciens + 45ans du 24/04/22

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

Match n° 23927024 HOMENETMEN A / ANTILLAIS PARIS 19è Séniors D4.B : du 03/04/22
 Match n° 23963733 PARIS US SUISSE / COURONNES OFC Anciens D2.B du 17/04/22
 Match n° 23931819 DOUZIEME Ca / P.U.C. Anciens + 45 ans du 03/04/22
 Match n° 23434533 CFFP 3 / JAM U16 D3.A du 10/04/22

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/21)
RC PARIS 10 (PV du 15/02/22)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES 3 (PV du 05/10/21)
MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)
US SPEALS (PV du 09/11/21)
PANAMICAINE 2 (PV du 08/02/22)
PETITS ANGES ES 2 (PV du 29/03/22)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)
PARIS 15 AC (PV du 26/04/22)
SUISSES DE PARIS 2 (PV du 26/04/22)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/21)
FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)
PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)
ES SEIZIEME 3 (PV du 08/02/22)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/21)
ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/21)
RACING CLUB 18 (PV du 09/11/21)

ESC PARIS 20 (PV du 16/11/21)
ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)
ENFANTS de la GOUTTE D'OR (PV du 15/03/22)
CHANTIERS PARIS UA 2 (PV du 29/03/22)
CHANTIERS PARIS UA (PV du 05/04/22)
ESC XVème (PV du 05/04/22)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/21)

U14 D3

ESC XVème (PV du 05/10/21)
ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/21)
FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/21)
RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)
ESC 20^{ème} (PV du 15/02/22)
PETITS ANGES ES 3 (PV du 29/03/22)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/21)
PARIS XVII POUCHET (PV du 01/02/22)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/21)
PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

FINALISTES : **PARIS CA - PARIS 13 ATLETICO 2** sous réserves de procédures en cours

COUPE 75 SENIORS Amitié

FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 3 - SALESIENNE 2**

COUPE 75 CDM

1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/2 de finale le 21/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U20

FINALISTES : **AF PARIS 18 – PITRAY OLIER PARIS**

COUPE 75 U18

1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U16

FINALISTES : **PARIS 13 ATLETICO 2 – SALESIENNE**

COUPE 75 U16 Amitié

1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE 75 U14

FINALISTES : **PARIS FC – PARS 13 ATLETICO**

COUPE 75 U14 Amitié

FINALISTES : **PARIS ALESIA FC 2 – PARIS 13 ATLETICO 3** sous réserves de procédures en cours

COUPE 75 Anciens

1/2 de finale le 22/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club

COUPE football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/2 de finale le 21/05/22 – tirage le 10 mai à 18H au district en présence d'un représentant de chaque club